

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal
du lundi 4 mars 2019 tenue en mairie à 19 h 00**

L'an deux mille dix neuf, le quatre mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BARBIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 février 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marie BARBIER, Maire, Mme COUSIN, M. COUPEZ, Mme DEWINTRE, Mme POUCHAIN, M. MOUND, Mme DUWICQUET, M. CUVELLIER, Adjointes,

M. HERMANT, Mme BERNARD, Mme HETRU, M. HAZARD, Mme GREUET, M. HAELEWYCK, M. MILAMON, Mme LEMAIRE, M. CREQUY, Mme LECOUSTRE, M. BRUNET, Mme MAHU, M. Adrien MILLAMON, M. BONNIER, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE, Conseillers Municipaux,

Madame Mélodie FENNIR donne procuration à Monsieur MOUND

Excusés : M. BLONDE, Mme PELERIN, M. VOSPETTE, Mme NIVERT, M. RUCKEBUSCH

Madame Patricia HETRU est élue secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 28

Ordre du jour

Administration générale - Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018
Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2019
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN et Monsieur Patrick CUVELLIER
- 3) Finances – Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2018
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 4) Politique de l'habitat – Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédant – Reconstitution et évolution de l'aide aux primo-accédants 2019-2020
Rapporteur : Monsieur Christian COUPEZ
- 5) Urbanisme – Application des articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation – Vente de 24 logements locatifs sociaux appartenant à la SA d'HLM Habitat des Hauts de France
Rapporteur : Monsieur Christian COUPEZ
- 6) Urbanisme – Application des articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation - Vente de 18 logements locatifs sociaux appartenant à Flandre Opale Habitat
Rapporteur : Monsieur Christian COUPEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 4 mars 2019.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Madame LEVRAY : « J'ai pas mal de remarques à faire sur ce compte-rendu, qui pour moi n'est pas du tout, le reflet des discussions et des débats que nous avons eu ce 13 décembre. Des remarques et des prises de parole ne sont pas retranscrites ou sont tronquées. Je n'incrimine pas du tout les services, parce que je n'ai aucun doute sur leur travail, mais c'est bien vous qui signez ce compte-rendu. »

Monsieur le Maire : « Je fais confiance à mes services. »

Madame LEVRAY : « Je respecte tout à fait leur travail. Donc, je ferais un certain nombre de remarques. Sur la page 4 concernant les décisions du maire, j'étais intervenue sur 4 points. »

Monsieur le Maire : « Il y a eu une panne. »

Madame LEVRAY : « J'étais intervenue sur 4 points, 3 ont été repris mais les questions retranscrites ne sont pas celles que j'avais posées mais une interprétation mensongère. Une 4ème intervention a tout simplement disparu concernant la fourniture éventuelle de lait pour les Restos du Coeur. Pourquoi cette intervention a t-elle disparu ? Page 6, on a eu un long débat sur le changement d'implantation du Lidl. Ces remarques sont curieusement et furieusement résumées. Pour mémoire, ce débat a mené, dans les rangs de votre majorité, à quand même 10 abstentions. Vous avez sur ce sujet reprogrammé une commission générale le 31 janvier dernier dont nous n'avons pas saisi les objectifs, car le projet n'a pas été modifié. Donc, la retranscription du débat, je ne l'ai pas trouvé dans ce compte-rendu. Page 7 concernant la politique de la ville, l'intervention que j'ai faite, je l'ai ici sur 2 pages et demie. Vous avez résumé cela en 5 lignes. J'étais intervenue sur les caractéristiques du quartier, la réhabilitation des logements locatifs, l'abattement de la taxe foncière, les offres d'équipement et l'inexistence du conseil citoyen. Tout cela a été résumé en 5 lignes qui ne reflètent absolument pas tout ce que l'on a pu dire. Je prends cela pour un manque total de respect de notre travail d'élu. Nous avons beau être dans l'opposition, nous travaillons et je souhaite vivement que ces remarques soient apportées au prochain compte-rendu. »

Monsieur BONNIER : « J'ai également une remarque à faire page 4, concernant la construction du terrain synthétique, en aucun cas, je demande que l'on puisse imperméabiliser le sol, il n'en est pas question. C'est tout à fait le contraire, puisque l'on est dans une zone humide, imperméabiliser le sol serait dangereux pour notre terre. J'ai demandé si on a vérifié auprès de la CAPSO s'il n'existait pas de problème concernant l'urbanisme, je n'ai pas ajouté d'autres termes concernant la zone inondable ou humide, et encore moins, demander l'imperméabilisation du sol qui serait un non sens. Enfin, page 7, je voudrais vous poser une question, Monsieur le Maire, c'est à propos de l'acquisition pour partie de la parcelle AL 177, pour la construction d'un parking, route de Blendecques. Est-ce que ce projet sera réalisé en 2019 car je n'ai pas vu son financement dans vos prévisions d'investissement, dans le débat d'orientations budgétaires dont on va parler tout à l'heure ? »

Monsieur CUVELLIER : « C'est passé à la commission travaux, ce sera fait en 2019. Ce n'est pas dans le débat car il n'y figure pas de travaux d'un montant inférieur à 25 000 €. »

Monsieur BONNIER : « C'est intégré dans quel chapitre, dans quel poste ? »

Monsieur CUVELLIER : « Dans les travaux divers. »

Madame CASTELAIN : « J'aimerais également intervenir car mes interventions ne sont pas mises dans le compte-rendu. Par exemple, je suis intervenue lors de mon installation au sein du conseil municipal et cela ne s'est pas réduit qu'à un simple communiqué, comme cité page 5. J'ai rendu hommage à Monsieur STROBBE et ce n'est pas noté. Par respect pour son investissement pendant de nombreuses années, cela aurait pu être noté. Je suis également intervenue au sujet du transfert du magasin Lidl et rien n'est noté. J'étais intervenue au sujet des entrées et sorties sur la boulangerie Nicolas, sur les craintes des riverains au niveau de la fluidité de la circulation, rien n'est mentionné. Je pense qu'il s'agit d'un tout petit résumé sur le transfert du magasin Lidl alors que c'est un sujet qui préoccupe les longuenessois. »

Madame COUSIN : « Avant de continuer, c'est vrai que l'on aurait dû le signaler mais il y a eu une panne d'enregistrement complet, le conseil municipal n'a pas été enregistré alors qu'on pensait qu'il l'était. Bien entendu, depuis on a réparé puisque l'on a racheté une nouvelle sono, mais nous sommes désolés. Nos interventions ne sont pas plus reprises en compte. »

Madame LEVRAY : « Il aurait peut être fallu le noter en préambule. »

Monsieur CUVELLIER : « C'est noté au début de la page 4, tout en haut. »

Madame LEVRAY : « À ce moment là, on n'invente pas des questions que l'on n'a pas posé. »

Monsieur COUPEZ : « Les services ont essayé de traduire au mieux sans enregistrement ce qui avait été dit avec des oublis de part et d'autre avec la seule volonté de bien faire. »

Monsieur BELHOSTE : « J'ai bien enregistré qu'on attendait des validations, des avis de la part de la commission départementale de l'aménagement commercial et du Département concernant l'aménagement du carrefour des Bruyères. A t-on des choses nouvelles ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, non. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 oppositions (M. BONNIER, Mme LEVRAY et Mme CASTELAIN), prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Vous avez pu constater qu'il y a 39 décisions dont 13 concernant les concessions de terrain au cimetière. »

Monsieur BELHOSTE : « Concernant la décision du 10 décembre 2018 de confier la fourniture de carburant sans plomb et gasoil, je trouve que la municipalité devrait montrer l'exemple en investissant, puisqu'on peut le faire depuis le 1er janvier 2019, dans des boîtiers de conversion à l'éthanol homologué afin d'équiper nos véhicules sans plomb. Cela permettrait d'avoir un carburant beaucoup plus écologique, moins polluant, et surtout, à 0,60 € du litre, cela est désormais possible. D'ailleurs, la Région des Hauts de France participe jusqu'à hauteur de 33 % de l'investissement jusqu'à 300 €. Cela ferait des économies, ou alors, pourquoi pas, investir dans certains véhicules urbains électriques ce qui améliorerait la qualité de l'air également, je sais que vous y êtes sensible Monsieur le Maire. Je rebondis juste sur la décision précédente dans laquelle je constate que l'on a une même enveloppe budgétaire pour la consommation, non pas du sans plomb, mais des boissons, 25 000 € également, comme le carburant, peut être que, ici ou là, on pourrait faire quelques économies de consommables ou consommation. »

Madame LEVRAY : « Sur cette même décision concernant les boissons alcoolisées, peut-on avoir le montant des différents lots puisqu'il y a 2 lots, un attribué à Auchan et l'autre au Chais ? Peut-on avoir le détail car je trouve qu'on fait la part belle à la grande distribution alors qu'il y a aussi le commerce local. »

Monsieur le Maire : « C'est certainement moins cher. »

Madame DELECOURT : « Je reviens encore sur la décision du 10 décembre concernant la fourniture de carburant. Pourquoi pas mutualiser avec d'autres communes de la CAPSO sur une même commande, on pourrait peut être avoir des prix moindres, c'est une idée qui peut être intéressante. »

Madame LEVRAY : « Concernant la décision du 11 décembre sur la fourniture de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) pour une somme de 11 376,00 €, pouvez-vous nous dire combien de TBI il s'agit et quelles écoles sont concernées ? »

Madame POUCHAIN : « Il s'agit des écoles Pasteur, Blum et Sand. »

Madame LEVRAY : « 3 TBI. Je referais une remarque, puisqu'il y a eu une panne la dernière fois. Je vous avais demandé si la procédure, qui était infructueuse, avait été relancée. C'était la question que j'avais posée, alors que la réponse, nous l'avons ici, puisque vous saviez le 13 décembre que 2 jours avant ce marché était confié. Je ne sais pas pourquoi vous ne m'avez pas répondu le 13. Ensuite, je reposerais une question que j'avais posé aussi ce jour là. Est-ce que vous êtes certain que ce matériel et le choix de son implantation répondent bien aux souhaits pédagogiques des équipes enseignantes ? sauf à ne pas vouloir les mettre en maternelle et c'est le sujet que j'avais évoqué »

Madame FASQUELLE, responsable du service des affaires scolaires : « Les écoles sont sollicitées afin de savoir où elles souhaitent les installer. Pour le moment, les classes élémentaires sont d'abord privilégiées. »

Madame LEVRAY : « C'est un choix municipal et non pédagogique. »

Monsieur le Maire : « On sait concilier les deux. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Patricia HETRU en qualité de secrétaire de séance.

FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Madame Daisy COUSIN, Adjointe déléguée aux finances, et Monsieur Patrick CUVELLIER, Adjoint aux travaux, présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

Madame COUSIN, en préambule, rappelle qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2019 publiée au journal officiel du 30 décembre 2018.

Il convient d'évoquer la deuxième phase de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'État.

Pour ce faire, la LFI 2018 avait instauré un dégrèvement progressif sur les 3 années suivantes sous condition de ressources.

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, ont bénéficié d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018. Cet abattement sera de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100 % en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal.

En effet, l'État prend en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte est figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

Les Concours financiers de l'État sont quasiment stables (48,6 milliards € contre 48,2 milliards € en 2018) (Ces concours comprennent notamment les quatre dotations suivantes: la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Stabilité de la DGF entre 2018 et 2019 : 26,9 milliards €. Avait déjà été évoqué l'an passé, le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics, tout en précisant que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Progression de la péréquation verticale :

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI était revenue à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF. Elle représentait 210 millions € en 2018. En 2019, la hausse de péréquation verticale sera cette fois de 190 millions €, dont + 90 millions € sur la Dotation de solidarité urbaine portant le montant global à 2 291 millions € (contre 2 201 millions € en 2018).

La Péréquation horizontale :

Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés, conserve le même montant qu'en 2018 à savoir 1 milliard €.

Avait été évoqué l'an passé le fait que l'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) était abandonné et que son montant était figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

La revalorisation des valeurs locatives :

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 était celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24 %.

Le taux 2019 est quant à lui celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2 % (Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.)

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

1.1 - Population

Année	Population INSEE		
	Municipale	Comptée à part	Totale
1er janvier 2015	11108	605	11713
1er janvier 2016	11204	575	11779
1er janvier 2017	11232	590	11822
1er janvier 2018	11139	564	11703
1er janvier 2019	11029	555	11584

La population totale de la commune s'établit à 11 584 habitants au 1er janvier 2019. Après avoir connu une augmentation progressive et légère de 2013 à 2017, la population diminue. Elle est désormais revenue au même niveau qu'en 2013 (11 576 habitants pour mémoire).

1.2 - les taux et bases d'imposition

	Taxe d'habitation (TH)	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)
2014	20,01% (0%)	20,41% (0%)	58,53% (0%)
2015	20,01% (0%)	20,41% (0%)	58,53% (0%)
2016	20,01% (0%)	20,41% (0%)	58,53% (0%)
2017	18,81% (-6%)	18,97% (-7,06%)	53,82% (-8,05%)
2018	18,81% (0%)	18,97% (0%)	53,82% (0%)

De 2014 à 2016, les taux d'imposition votés et revenant à la commune sont restés constants.

Toutefois, pour 2017, compte-tenu de la création de la CAPSO et l'intégration au sein de celle-ci de communautés avec des taux et des régimes fiscaux différents (fiscalité professionnelle unique pour la CASO et la communauté de communes de la Morinie et fiscalité additionnelle pour les communautés de communes d'Aire et de Fauquembergues) les taux communaux et communautaires de la TH, de la TFB et de la TFNB ont dû être revus, le principe étant toutefois d'une neutralité de ces mécanismes pour les habitants. Il convient d'ajouter que la commune « perdant » des recettes fiscales, la CAPSO a compensé celle-ci par le biais d'une majoration du même montant de l'attribution de compensation versée à la commune (Cf. 2.1.3).

Les bases d'imposition de la commune s'établissent comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
--	------	------	------	------	------

TH	10 058	10 531	9 996	10 132	10 126
TFB	8 698	8 975	9 147	9 265	9 325
TFNB	46	44	44	44	45
Total	18 801	19 550	19 187	19 441	19 496

Base	2014/2013	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017
TH	-1,10%	4,70%	-5,08%	1,36%	-0,06%
TFB	2,39%	3,19%	1,92%	1,29%	0,65%
TFNB	-5,16%	-3,35%	0,00%	0,00%	2,27%
Total	0,47%	3,98%	-1,86%	1,32%	0,28%

Pour mémoire, les bases de taxe d'habitation avaient diminué de 5% entre 2016 et 2015 en raison de l'augmentation de bases exonérées (le total de bases brutes étant en légère augmentation). L'explication étant principalement liée à une exonération de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière (TF) au profit de contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans. Ceux-ci bénéficiaient en effet d'une majoration d'une demi-part supplémentaire que la loi de finances de 2015 avait supprimée.

Une compensation pour les communes touchant la TH et la TF a été prévue mais à compter de 2017. Elle n'a pas été totale.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LONGUENESSE

2.1 – Principales recettes de fonctionnement

2.1.1 Fiscalité

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 Indicatif	2017/2016	2018/2017
Produit fiscal	3 994 968 €	3 901 555 €	3 682 729 €	3 740 988 €	3 699 304 €	3 701 000 €	-5,61%	0,45%
Taxe sur l'électricité	162 653 €	162 310 €	163 462 €	162 000 €	156 955 €	150 000 €	0,71%	-3,98%
Taxe sur droits de mutation	181 011 €	138 766 €	172 657 €	140 000 €	213 507 €	150 000 €	24,42%	23,66%
Taxe sur la publicité	88 218 €	89 730 €	90 978 €	90 000 €	93 863 €	90 000 €	1,39%	3,17%
Autres taxes	37 556 €	38 508 €	48 906 €	40 080 €	40 446 €	38 080 €	27,00%	-17,30%
Total	4 464 406 €	4 330 868 €	4 158 732 €	4 173 068 €	4 204 075 €	4 129 080 €	-3,97%	1,09%

Le total des produits issus de la fiscalité est en augmentation de 1,09 % entre 2017 et 2018 en raison notamment d'une augmentation du produit fiscal (évolution des bases) et surtout d'une hausse importante des droits de mutation.

Pour mémoire, le produit fiscal perçu par la CAPSO pour ces 3 taxes a augmenté entre 2016 et 2017, concernant les prélèvements opérés auprès des Longuenessois. Pour que la fiscalité payée par les ménages soit neutre, il convenait donc de diminuer les taux communaux qui ont évolué comme suit :

Taux communaux	Taxe d'habitation (TH)	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)
2016	20,01% (0%)	20,41% (0%)	58,53% (0%)
2017	18,81% (-6%)	18,97% (-7,06%)	53,82% (-8,05%)

La commune « perdant » des recettes fiscales, la CAPSO a compensé celle-ci par le biais d'une majoration du même montant de l'attribution de compensation versée à la commune (Cf. 2.1.3).

Entre 2018 et 2019, l'hypothèse de travail est une stabilité du produit des contributions directes (compte tenu de la revalorisation des bases prévue par la LFI 2019 mais aussi de l'évolution moyenne des bases sur les 5 dernières années ainsi que de la diminution de la population depuis 2015).

Il convient de rappeler qu'une part du produit fiscal prévu ne sera pas perçue auprès des contribuables mais compensé par l'Etat, compte tenu de la poursuite du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur 3 années sous condition de ressources.

Pour mémoire, un abattement de 30% de la cotisation de TH a concerné environ 80% des habitants en 2018.

En 2019, cet abattement sera de 65% de la cotisation de TH.

2.1.2 Concours et participations (Etat, collectivités, ...)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 Indicatif	2017/2016	2018/2017
Dotation globale de fonctionnement (+ DNP)	2 227 392 €	2 043 749 €	1 954 103 €	1 942 133 €	1 980 930 €	1 900 000 €	-4,39%	1,37%
Dotation de solidarité urbaine	1 954 096 €	2 262 500 €	2 400 454 €	2 540 000 €	2 483 053 €	2 500 000 €	6,10%	3,44%
Attribution fonds départemental TP, Dotation unique des compensations spécifiques à la TP, FNGIR, FPIC	202 572 €	237 072 €	208 805 €	203 770 €	245 707 €	239 000 €	-11,92%	17,67%
Compensation Etat fiscalité (TP, TH, ...)	258 792 €	230 923 €	297 459 €	299 776 €	297 906 €	297 000 €	28,81%	0,15%
Autres dotations (CAPSO, CD62, ...) et participations	208 249 €	213 789 €	149 085 €	69 938 €	61 035 €	34 500 €	-30,27%	-59,06%
Total	4 851 101 €	4 988 033 €	5 009 906 €	5 055 617 €	5 068 631 €	4 970 500 €	0,44%	1,17%

Après une stabilité entre 2016 et 2017 (+0,44%), les concours et participations ont connu une hausse plus soutenue entre 2017 et 2018 (+1,17%).

Nous pouvons noter une augmentation constante et importante de la dotation de solidarité urbaine sur la période 2015 – 2018 (+528 957 € dont près de 83 000 € d'augmentation entre 2017 et 2018) (la commune de Longuenesse percevant la part cible au titre des 250 communes de plus de 10 000 habitants les moins riches).

Pour 2019, on peut à nouveau attendre une évolution positive de celle-ci (Cf. supra).

Pour mémoire, en 2017, une quatrième diminution de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement avait été enregistrée (-94 506 €). Cette diminution fut moitié moindre que celle enregistrée entre 2015 et 2016 (-184 440 €).

Entre 2013 et 2017 la dotation forfaitaire a donc diminué de 522 080 €. Celle-ci est désormais stabilisée depuis 2017.

La diminution de 59 % au titre des autres dotations et participations est principalement liée au fait que la Commune n'a presque plus de salariés en contrat aidé ainsi qu'à l'arrêt du versement du fonds de soutien liées à la réforme des rythmes scolaires (lequel représentait 50 500 € en 2017)

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) a connu une augmentation entre 2017 et 2018 (+41 412 €) due à la transformation de la CASO en CAPSO.

Son montant étant plafonné (montant global du fonds est maintenu à 1 milliard d'euros à compter de 2018), on peut attendre en 2019 un produit similaire à celui de 2018 (195 937 €).

2.1.3 Concours de la CAPSO

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 Indicatif	2017/2016	2018/2017
Attribution de compensation CAPSO	245 319 €	59 650 €	249 237 €	150 000 €	223 185 €	223 185 €	317,83%	-10,45%
Dotation de solidarité communautaire	390 519 €	421 816 €	383 950 €	346 000 €	346 084 €	260 885 €	-8,98%	-9,86%
Total	635 838 €	481 466 €	633 187 €	496 000 €	569 269 €	484 070 €	31,51%	-10,09%

AC (attribution de compensation)

Pour mémoire, L'attribution de compensation versée par la CAPSO a diminué en 2016 de 185 669 € (dont 46 417€ pour régularisation de l'année 2015) pour prendre en compte le transfert de charges au titre des compétences écoles de musique et de danse.

Elle a augmenté en 2017 malgré les transferts de compétence intervenus au 1er janvier 2017.

Les compétences transférées à la CAPSO en 2017 : l'action sociale (instruction des dossier RSA et épicerie sociale), les écoles d'arts, la petite enfance (RAM et équipements d'accueil collectifs).

Les charges transférées au titre de ces compétences ont été retenues sur l'attribution de compensation.

Il convient de noter que le transport des élèves vers la piscine était assuré par l'ex CASO. Le transfert de cette compétence avait occasionné une diminution de l'attribution de compensation des communes membres. La CAPSO n'est pas titulaire de cette compétence. Elle assure cependant le service, depuis juin 2017, dans le cadre d'un service commun dont les prestations sont refacturées aux communes. L'attribution de compensation des communes de l'ex CASO est logiquement redressée à hauteur du prélèvement qui avait été opéré au titre de cette compétence. Pour l'année 2017, l'augmentation de l'attribution de compensation correspond à 6 mois d'exercice (50 % de la charge).

En outre, les attributions de compensation ont été régularisées, pour les communes de l'ex CASO, concernées par le transfert des écoles de musique, pour ramener les charges transférées à l'équivalent d'une année pleine (12 mois). Il convient de rappeler, en effet, que le transfert est intervenu au 1er septembre 2015 et que les charges correspondant aux 4 derniers mois de cet exercice ont été facturées dans les attributions de compensation de 2016.

Concrètement pour Longuenesse, cela se présente comme suit :

- total des charges transférées :	113 845,00 €
- total charges rétrocedées :	6 174,00 €
- ajustement/régularisation :	- 46 417,00 €
- charge nette transférée après ajustement (2017) :	64 341,00 €

Cependant, il convient de tenir compte également des modifications sur les taux de fiscalité communaux (Cf. 2.1.1). En effet, le produit fiscal perçu par la Commune en 2017 a été diminué de 253 928 € suite à ces modifications.

L'attribution de compensation s'est finalement élevée à 249 237 € pour 2017.

Pour 2018, suite au rapport de la CLECT, le montant a connu une diminution pour se fixer à 223 185 € (- 26 052 €). En effet, il a été tenu compte du coût du transfert de la gestion du bâtiment du service petite enfance. Ce montant devrait être identique en 2019 (sauf nouveau transfert de compétence ou possibilité que le montant versé à la Capso pour des services communs soit intégré dans le calcul de l'AC afin d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de la Capso).

Il convient de noter une décomposition du coût moyen annualisé calculé entre une partie en fonctionnement (frais financiers, maintenance) et une partie en investissement (valeur à neuf annualisée), cette disposition s'appliquant conformément à la possibilité offerte par la loi de finances 2017.

Ainsi, en sus de cette diminution de l'attribution de compensation, la Commune versera chaque année 32 135 € à la Capso (imputés en section d'investissement).

DSC (Dotation de solidarité communautaire)

La dotation de solidarité communautaire a augmenté en 2013 suite au changement du mode de répartition de cette recette par le conseil communautaire qui a renforcé la péréquation au détriment des communes qui percevaient une part plus importante de l'ancienne taxe professionnelle (les nouveaux critères utilisés étant plus proches de l'esprit de la réforme).

Avec la mise en place de la CAPSO, son produit a été revu à l'échelle des 53 communes. Il était acté que cette dotation allait baisser progressivement jusqu'en 2020 où elle devait se stabiliser à environ 270 000 €. En 2018, elle s'est élevée à 346 084 € et devait s'élever à 308 218 € pour 2019 (et 270 352 € pour 2020).

Cependant, compte tenu du pacte fiscal et financier mis en place par la CAPSO, la diminution devrait être plus importante que prévue initialement (sous réserve de validation par le conseil communautaire).

Sont prévus les montants suivants pour 2019 et 2020 :

2019 : 260 885 €
2020 : 175 686 €

La Commune subirait donc une diminution de sa DSC de 246 130 € entre 2016 et 2020.

Il est proposé qu'à compter de 2021, une nouvelle DSC puisse être recrée à l'échelle des 53 communes sur la base de la part résiduelle (1,35 millions €).

2.1.4 Produits des services (portage de repas, garderies, ALSH, ...)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 Indicatif	2017/2016	2018/2017
Redevance occupation domaine public	20 373 €	20 895 €	20 406 €	20 000 €	20 494 €	20 000 €	-2,34%	0,43%
Culture (musique, bibliothèque, ...)	4 365 €	13 032 €	14 596 €	1 000 €	20 550 €	7 500 €	12,01%	40,79%
Loisirs (centre de loisirs, divers)	78 792 €	84 239 €	84 948 €	44 000 €	104 077 €	85 000 €	0,84%	22,52%
Périscolaire (garderies)	25 804 €	19 562 €	22 891 €	16 000 €	16 473 €	12 000 €	17,02%	-28,04%
Social (portage de repas)	76 392 €	75 723 €	66 476 €	60 000 €	70 774 €	5 000 €	-12,21%	6,47%
Autres recettes du domaine	26 787 €	74 667 €	99 151 €	48 900 €	65 958 €	49 400 €	32,79%	-33,48%
Total	232 513 €	288 118 €	308 469 €	189 900 €	298 325 €	178 900 €	7,06%	-3,29%

Pour mémoire,

En 2016, l'augmentation des « autres recettes » est liée à une écriture comptable pour la contre/valeur des tickets restaurant et au remboursement du budget annexe cimetière des concessions vendues (30 713 €).

Entre 2016 et 2017 (+7,06% au total), nous soulignerons la hausse conséquente des « autres recettes » en lien avec le transfert de compétence des écoles de musique et de danse incluant la mise à disposition des bâtiments (remboursement de fluides...) ainsi que la baisse des produits liés au portage des repas (baisse du nombre de commandes et modifications tarifaires).

Concernant les évolutions de 2017 à 2018, nous pouvons notamment constater une nette augmentation des recettes « Loisirs » liées à l'extension des plages horaires d'accueil de mineurs et à l'accroissement des inscriptions en découlant.

Le transfert au CCAS de l'action liée au portage repas à compter du 1er janvier 2019 aura un impact puisque les recettes afférentes ne seront plus perçues par la Commune mais par le CCAS (64 700 € en 2018).

Toutefois, il convient de noter que le CCAS prendra en charge l'achat des repas au prestataire (42 500 € en 2018), les frais liés au véhicule ainsi que le remboursement du temps passé par l'agent communal pour la livraison (montant prévisionnel de 17 000 € pour 2019).

2.2 - Dépenses de fonctionnement

2.2.1 Dépenses de personnel y compris avantages sociaux

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 indicatif	2017/2016	2018/2017
Charges de personnel	4 903 407 €	4 676 300 €	4 675 143 €	4 800 000 €	4 692 506 €	4 900 000 €	-0,02%	0,37%

Pour mémoire, Les charges de personnel ont diminué entre 2015 et 2016 (- 4,63%).

Il faut toutefois relativiser cette diminution puisque depuis septembre 2015 les professeurs de musique et de danse ne sont plus payés par la commune.

Si on réintérait cette dépense pour rendre comparable 2014 avec 2015 et 2016, les charges de personnel auraient été de 4 988 000 € en 2015 et 4 936 000 € en 2016. Il y a donc eu une maîtrise des charges de personnel qui ont très peu augmenté entre 2014 et 2016 en dépit de charges nouvelles (NAP).

Il convient de souligner que cette maîtrise s'est poursuivie en 2017 et 2018, en prenant en compte l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires en 2017, qui était gelé depuis 2010 (hausse du point d'indice de 1,2% : 0,6% depuis le 1^{er} juillet 2016 et 0,6% le 1^{er} février 2017), l'augmentation des taux IRCANTEC de même que ceux de la CNRACL et l'URSSAF (suite au décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014), ainsi que les réformes liées aux refontes des grades intervenues le 1^{er} janvier 2017 qui ont eu un impact sur les charges de personnel.

Cependant, les charges de personnel furent stables entre 2016 et 2017 et en très légère augmentation entre 2017 et 2018.

Nous pouvons prévoir une nouvelle augmentation pour 2019 compte tenu principalement de la poursuite du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a pour objectif de revaloriser les grilles indiciaires des fonctionnaires et d'améliorer leurs perspectives de carrière, ainsi que des recrutements nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs. En effet, il convient de préciser que si les NAP ont été supprimées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, les accueils de loisirs ont été étendus au mercredi matin ainsi qu'aux matinées des petites vacances scolaires. Les effectifs inscrits ont connu un accroissement significatif, démontrant ainsi la satisfaction des usagers mais nécessitant d'augmenter l'effectif d'encadrement des mineurs.

Il conviendra bien entendu de rester vigilant quant à l'évolution des charges de personnel puisqu'elles représentent la majeure partie des charges de fonctionnement. Or, la Commune devra veiller à la maîtrise de ces dernières afin de pouvoir financer son ambitieux programme d'investissement.

Les effectifs ont évolué comme suit :

	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	121	112	112	110	114
Non titulaires	12	4	4	4	11
Autres agents (non permanents)	13	11	8	6	5
Total	146	127	124	120	130

La rémunération nette mensuelle moyenne des emplois permanents est de 1 654 € en 2018 (titulaires et stagiaires) ; 1 569 € (ensemble des emplois permanents).

Le temps de travail en mairie est d'environ 1 568 h/an pour 1 607 h/an fixées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Le taux d'absentéisme moyen (congés maladie ordinaire, longue maladie et accidents du travail) est de 14,9 % contre 9,8 % pour la moyenne nationale (source : données SOFCAP année 2018). Le taux pour les seules maladies ordinaires pèse pour 7,5 % contre 4,8 % pour la moyenne des collectivités.

Le ratio de dépenses de personnel (59,23% des dépenses réelles de fonctionnement) est légèrement supérieur à la moyenne de la strate (58,8%).

- **Complémentaire santé et Prévoyance**

La participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé s'établit comme suit : 20 € pour les agents titulaires, 12 € pour le conjoint, 5 € le premier enfant et 5 € le 2ème. 78 agents bénéficient de cette aide en 2018.

Un contrat de groupe prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt était également en place avec la MNT jusqu'au 31/12/2018, avec une participation de l'employeur qui est de 13 € par mois. 117 agents adhèrent à cette prévoyance dans le cadre du contrat collectif.

- **Avantages en nature et prestations sociales**

Aide aux transports : La collectivité participe depuis 2015 à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics. Aucun agent n'en a bénéficié en 2018.

Chèques restaurant : Les agents de la commune bénéficient à l'année de 120 chèques déjeuner d'une valeur faciale de 4,5 €, avec une participation de 60 % de l'employeur, soit 2,70 € par agent à charge de la mairie. 108 agents bénéficient de ces chèques déjeuner.

Amicale du personnel : La subvention à l'amicale du personnel est de 37 000 € en 2018, soit 0,88 % de la masse salariale. Elle regroupe 109 agents actifs et retraités amicalistes (ville et CCAS).

2.2.2 Autres dépenses de fonctionnement (dont subventions)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 indicatif	2017/2016	2018/2017
Charges à caractère général	1 927 725 €	1 868 414 €	1 866 466 €	2 345 000 €	1 743 123 €	2 267 000 €	-0,10%	-6,61%
Autres charges de gestion courante	1 486 354 €	1 400 577 €	1 099 920 €	1 200 000 €	1 136 378 €	1 199 000 €	-21,47%	3,31%
Total	3 414 079 €	3 268 991 €	2 966 386 €	3 545 000 €	2 879 501 €	3 466 000 €	-9,26%	-2,93%

Les charges à caractère général sont en baisse (- 6,61%) entre 2017 et 2018. Les évolutions les plus notables concernent :

- la diminution de plus de 21 000 € des variations de stocks (compte 6037) en cohérence avec la mise en place du budget annexe « cimetières » et la vente progressive du stock de sarcophages,
- la diminution de plus de 56 000 € des dépenses énergie - électricité (compte 60612), comprenant une diminution des dépenses d'électricité mais il convient surtout de noter qu'un changement de fournisseur de gaz a entraîné une modification des modalités de facturation (ainsi la facture du second semestre 2018 ne sera payé qu'en 2019),
- parallèlement une augmentation de près de 26 000 € des contrats des prestations de services avec des entreprises due au marché confié à Engie pour l'exploitation des installations de chauffage-ventilation-production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments communaux,
- un rattachement 2017 excessif des remboursements de frais (compte 62878) lié aux enfants longuenessois scolarisés à l'école Albert Camus à Arques (85 000 € au lieu de 44 500 € soit 40 500 € de trop) explique une forte diminution de 2017 à 2018 concernant cette dépense,

- l'augmentation de plus de 38 000 € des frais d'entretien de voies (compte 615231). En effet, un nombre important de travaux de voirie sont désormais imputés en section de fonctionnement plutôt qu'en section d'investissement.

Les autres charges de gestion courante augmente de 3,31% en lien avec la hausse des subventions versées aux associations (+55 000€) et des autres contributions (+22 000 €) correspondant à la hausse de la participation versée à la CAPSO pour les frais d'entretien des bouches d'égout et des avaloirs.

Subventions

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 indicatif	2017/2016	2018/2017
CCAS	450 000 €	400 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	-75,00%	-50,00%
Associations	716 488 €	693 567 €	729 759 €	790 000 €	784 938 €	790 000 €	5,22%	7,56%
Total	1 166 488 €	1 093 567 €	829 759 €	840 000 €	834 938 €	840 000 €	-24,12%	0,62%

Compte-tenu d'une part du transfert des compétences multi-accueil, RAM et instruction du RSA et d'autre part d'un excédent de fonctionnement important de ce budget, la subvention versée au CCAS pourra à nouveau s'élever à 50 000 €, le CCAS ayant depuis le 1er janvier 2017 des compétences plus restreintes.

Le montant des subventions versées aux associations augmente de 7,56% entre 2017 et 2018 (après + 5,22 % entre 2016 et 2017).

2.3 – Bilan prévisionnel du fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement – Rétrospective et objectifs d'évolution :

CA : compte administratif – BP : Budget primitif

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 Indicatif	2017/2016	2018/2017
011 Charges à caractère général	1 927 725 €	1 868 414 €	1 866 466 €	2 345 000 €	1 743 123 €	2 267 000 €	-0,10%	-6,61%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	4 903 407 €	4 676 300 €	4 675 143 €	4 800 000 €	4 692 506 €	4 900 000 €	-0,02%	0,37%
65 Autres charges de gestion courante	1 486 354 €	1 400 577 €	1 099 920 €	1 200 000 €	1 136 378 €	1 199 000 €	-21,47%	3,31%
66 Charges Financières	357 347 €	323 716 €	298 787 €	310 000 €	269 221 €	260 000 €	-7,70%	-9,90%
67 Charges exceptionnelles	152 519 €	54 774 €	89 350 €	105 000 €	51 430 €	105 000 €	63,13%	-42,44%
68 Dotation aux amortissements et provisions	665 073 €	533 404 €	573 455 €	550 000 €	538 791 €	600 000 €	7,51%	-6,04%
022 Dépenses imprévues				40 000 €	0 €	0 €		
023 Virement investissement				2 100 000 €	0 €	2 100 000 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 492 424 €	8 857 186 €	8 603 121 €	11 450 000 €	8 431 448 €	11 431 000 €	-2,87%	-2,00%

• Recettes de fonctionnement - Rétrospective et objectifs d'évolution :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prev	BP 2019 Indicatif	2017/2016	2018/2017
70 Produits des services, du domaine	232 513 €	288 118 €	308 469 €	191 900 €	298 325 €	195 900 €	7,06%	-3,29%
72 Travaux en régie (042)	86 770 €	82 365 €	99 733 €	102 400 €	100 346 €	100 000 €	21,09%	0,61%
73 Impôts et taxes	5 302 816 €	5 049 406 €	4 996 267 €	4 872 838 €	5 019 051 €	4 852 150 €	-1,05%	0,46%
74 Dotations et participations	4 648 529 €	4 750 961 €	4 805 558 €	4 851 847 €	4 822 924 €	4 731 500 €	1,15%	0,36%
75 Autres produits de gestion courante	247 452 €	235 977 €	235 335 €	220 000 €	278 617 €	221 200 €	-0,27%	18,39%
013 Atténuation de charges	305 025 €	253 810 €	191 939 €	139 000 €	240 092 €	190 000 €	-24,38%	25,09%
76 Produits financiers	567 €	525 €	540 €	542 €	450 €	400 €	2,86%	-16,67%
77 Produits exceptionnels et 78 Reprises	84 427 €	28 711 €	54 199 €	4 330 €	37 586 €	6 763 €	88,77%	-30,65%
Excédent reporté				1 067 143 €		1 133 087 €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 908 099 €	10 689 874 €	10 692 041 €	11 450 000 €	10 797 392 €	11 431 000 €	0,02%	0,99%

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	2017/2016	2018/2017
Résultat de fonctionnement	1 415 675 €	1 832 688 €	2 088 920 €	2 365 944 €	13,98%	13,26%

*Pour mémoire, au vu des transferts de compétences musique et danse, les dépenses et les recettes ont pour la première fois été en diminution en 2016.
Le résultat de fonctionnement a augmenté de près de 30 % entre 2015 et 2016 grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des recettes qui, jusque 2016, ont été en augmentation.*

Le résultat de fonctionnement a également augmenté (+13,98 %) entre 2016 et 2017 puis à nouveau (+13,26%) entre 2017 et 2018 grâce à un effort continu de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Depuis 2015, la commune a significativement amélioré son résultat de fonctionnement (+67,12%), ce qui lui a permis ces dernières années de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

Il convient de noter qu'entre 2014 et 2018, le résultat de fonctionnement a connu une évolution de +95,16%.

2.4 - Section d'Investissement

2.4.1 Endettement

NB : les prévisions sont établies hors nouvel emprunt.

	Intérêts remboursés	Capital remboursé	Encours dette
31/12/12	419 953 €	699 543 €	9 975 099 €
31/12/13	417 336 €	703 733 €	9 421 366 €
31/12/14	388 262 €	734 425 €	8 836 940 €
31/12/15	369 222 €	727 056 €	8 109 883 €
31/12/16	339 504 €	728 118 €	7 381 766 €
31/12/17	309 236 €	655 438 €	6 726 328 €
31/12/18	281 667 €	682 920 €	6 043 407 €
31/12/2019 prev	247 889 €	711 615 €	5 331 792 €
31/12/2020 prev	219 855 €	741 511 €	4 590 282 €
31/12/2021 prev	190 440 €	772 861 €	3 817 421 €
31/12/2022 prev	159 718 €	515 649 €	3 301 772 €

L'endettement de la collectivité a diminué depuis 2012 (-3,93 M€, soit 39%).

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2016, 2017 et 2018.

L'objectif sur les prochaines années est de stabiliser l'endettement de la commune à 7-8 M€. Notre niveau d'endettement se situe toutefois déjà en deçà des ratios constatés d'endettement, la moyenne de la strate pour les communes de 10 à 20 000 habitants se situant à 931 €/habitant (516 €/habitant pour Longuenesse et un ratio de capacité de désendettement qui s'établit à 2 ans et 6 mois).

Sur la base de cet objectif, la « capacité d'emprunt » de la commune jusqu'en 2022 se situe au maximum à environ 4,5 M€.

2.4.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en augmentation de 36,65% par rapport à 2017 en raison notamment d'un important excédent d'investissement reporté (1,16 M€).

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	2017/2016	2018/2017
10222 FCTVA	53 834,79 €	348 496,77 €	321 482,13 €	130 598,33 €	-7,75%	-59,38%
10223 Autres recettes (taxe aménagement)	19 438,07 €	11 462,53 €	0,00 €	59 223,79 €	-100,00%	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2 200 000,00 €	1 900 000,00 €	2 400 000,00 €	2 300 000,00 €	26,32%	-4,17%
13 Subventions d'investissement	228 609,75 €	228 440,31 €	119 611,79 €	197 029,00 €	-47,64%	64,72%
16 Emprunts et cautionnements	2 080,00 €	2 375,00 €	2 060,00 €	1 950,00 €	-13,26%	-5,34%
Opérations d'ordre (amortissement, cessions) (040)	660 246,88 €	496 274,28 €	526 205,46 €	508 790,74 €	6,03%	-3,31%
Opérations d'ordre (patrimoniales) (041)	116 957,71 €	61 830,97 €	67 025,17 €	336 559,89 €	8,40%	402,14%
Excédent investissement				1 161 691,66 €		
Total des recettes	3 281 167,20 €	3 048 879,86 €	3 436 384,55 €	4 695 843,41 €	12,71%	36,65%

2.4.3 Dépenses d'investissement

Le total de dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 3,41 M€ en 2018, montant total en hausse de 50,02% par rapport à 2017.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	2017/2016	2018/2017
13 Subventions d'investissement	62 989,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
16 Remboursement des emprunts	727 516,78 €	730 869,97 €	656 838,09 €	684 440,17 €	-10,13%	4,20%
20 Immobilisations incorporelles	40 725,02 €	140 231,52 €	159 171,42 €	211 119,42 €	13,51%	32,64%
21 Immobilisations corporelles	896 950,58 €	1 257 553,35 €	665 089,46 €	819 402,05 €	-47,11%	23,20%
23 Immobilisations en cours	1 382 582,17 €	852 895,99 €	251 653,41 €	1 258 071,37 €	-70,49%	399,92%
040 Opération d'ordre (travaux régie)	76 570,43 €	86 228,06 €	99 926,19 €	102 901,63 €	15,89%	2,98%
040 Opération d'ordre (moins values)	37 478,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	127 157,35 €	61 830,97 €	67 025,17 €	336 559,89 €	8,40%	402,14%
D001 - Déficit investissement	217 606,67 €	294 259,15 €	374 989,15 €	0,00 €	27,44%	-100,00%
Total des dépenses	3 575 426,35 €	3 423 869,01 €	2 274 692,89 €	3 412 494,53 €	-33,56%	50,02%

Les principales dépenses d'investissement en 2018 ont concerné :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT € TTC
Aide aux jeunes ménages primo accédants	108 000,00 €
Bardage polycarbonate salle 1 complexe sportif des bruyères	32 506,94 €
Travaux + honoraires architecte : fermeture sous sol centre social intergénération	26 260,55 €
Exploitation des installations de chauffage-ventilation-production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments communaux	31 084,00 €
Réfection des voiries suivant commission	134 362,08 €
Interventions sur candélabres d'éclairage public	16 446,41 €
Illuminations de fin d'année (décorations de Noël)	16 994,98 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	18 728,60 €
Matériel de bureau et matériel informatique	17 921,77 €
Mobilier	20 368,38 €
Acquisition autolaveuse pour le complexe sportif	18 284,66 €
Démolition des bâtiments ferme des berceaux	19 548,00 €
Remplacement de menuiseries groupe scolaire centre	19 619,52 €
Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation énergétique du groupe scolaire Blum	25 224,23 €
Rénovation - réparation toiture salle Léo Lagrange	11 934,30 €
Interventions ponctuelles en voirie et réseaux - parking Capso	11 178,00 €
TBI + salle informatique dans les écoles	26 421,12 €
Aménagement d'une aire de jeux	92 830,89 €
Mise en place d'un système de télégestion de 15 chaufferies ville	71 949,20 €
Maîtrise d'œuvre travaux réhabilitation et aménagement du domaine de la tour en médiathèque	18 561,40 €
Réhabilitation et aménagement du domaine de la tour en une médiathèque	450 211,69 €
Réaménagement de la rue de la libération	239 526,44 €
Rénovation de l'éclairage public	329 250,48 €

2.4.4 Résultat d'investissement – Objectif d'évolution du besoin de financement annuel

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev
Résultat	-294 259 €	-374 989,15 €	1 161 691,66 €	1 283 348,88 €
<i>Reste à réaliser dépenses</i>	<i>353 041,89 €</i>	<i>430 351,83 €</i>	<i>3 410 942,25 €</i>	<i>2 225 274,00 €</i>
<i>Reste à réaliser recettes</i>	<i>179 535,71 €</i>	<i>48 302,02 €</i>	<i>310 118,54 €</i>	<i>830 532,21 €</i>
Résultat final	-467 765,33 €	-757 038,96 €	-1 939 132,05 €	-111 392,91 €

Les restes à réaliser en dépenses concernent principalement :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT DU
	RESTE A REALISER € TTC
Maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'ADAP (période 2016-2018)	32 169,60
Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation énergétique du groupe scolaire Blum	42 541,75
Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau (jusqu'en 2022)	122 532,04
Interventions ponctuelles en voirie et réseaux	18 963,90
Interventions sur candélabres	16 513,00
Véhicule Ford Transit pour le service Menuiserie	16 470,00
Désamiantage et démolition ferme des berceaux	37 692,00
Mise en place d'un système de télégestion de 15 chaufferies ville	81 015,60
Maîtrise d'œuvre réhabilitation et aménagement du domaine de la tour en médiathèque	62 214,64
Travaux réhabilitation et aménagement du Domaine de la Tour en une médiathèque	1 463 755,50
Réaménagement de la rue de la Libération	140 949,03
Rénovation de l'éclairage public	57 466,01

La section investissement présente un solde global d'exécution prévisionnel excédentaire de 1 283 349 € pour 2018 (*tenant compte du résultat antérieur reporté*).

Cependant, compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, le solde global d'exécution de la section d'investissement présente un déficit donc un besoin de financement s'élevant à 111 392, 91 €.

Il sera (sur)compensé par un virement à la section d'investissement de 2,3 M€ (prélèvement sur le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2018 excédentaire au global de 3,4 M€).

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	2017/2016	2018/2017
Résultat de l'exercice (fonctionnement)	1 415 675 €	1 832 688 €	2 088 920 €	2 365 944 €	13,98%	13,26%
Excédent reporté	2 329 861 €	1 845 536 €	1 278 224 €	1 067 143 €	-30,74%	-16,51%
Total de l'excédent de fonctionnement	3 745 536 €	3 678 224 €	3 367 143 €	3 433 087 €	-8,46%	1,96%
Virement 1068 (investissement)	1 900 000 €	2 400 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	-4,17%	0,00%
Report de l'excédent en fonctionnement (Année n+1)	1 845 536 €	1 278 224 €	1 067 143 €	1 133 087 €	-16,51%	6,18%

L'objectif est de mettre en œuvre un programme ambitieux d'investissements en 2019 en ayant pour objectif de fixer l'enveloppe des dépenses d'investissement 2019 (hors restes à réaliser 2018) à environ 7 M€ (dont environ 0,7 M€ de remboursement des emprunts et 0,3 M€ de dépenses d'ordre), en limitant le recours à l'emprunt à 1 M€ maximum.

2.5 Programme de réalisations 2019

Sont repris ci après les principaux travaux et achats qui pourraient être proposés pour le BP 2019 (en € TTC) suite à proposition des commissions finances, travaux et urbanisme

CATEGORIE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT € TTC
ECOLE MATERNELLE BLERIOT	Remplacement menuiseries	50 000,00 €
ECOLE LEON BLUM	Travaux de rénovation BBC	2 070 000,00 €
ANCIEN GROUPE SCOLAIRE JAURES	Démolition des bâtiments	150 000,00 €
SALLE DES SPORTS CHARTREUX	Réfection toiture terrasse des vestiaires	30 000,00 €
SALLE DES SPORTS CHARTREUX	Remplacement menuiseries côté vestiaires	28 000,00 €
LOCAUX PASTEUR	Aménagement école de Danse (travaux, maîtrise d'œuvre et diagnostics)	250 000,00 €
LOCAUX PASTEUR - ALSH	Changement de menuiseries	55 000,00 €
CENTRE SOCIAL INTERGENERATIONS	Changement de menuiseries	90 000,00 €
EGLISE	Travaux (estimation primaire)	360 000,00 €
EGLISE	Maîtrise d'œuvre + diagnostic amiante (estimation primaire)	25 000,00 €
DIVERS	Géolocalisation des réseaux d'éclairage public	75 000,00 €
DIVERS	Agenda d'accessibilité programmée dans les bâtiments communaux – Travaux	360 000,00 €
DIVERS	Analyse de l'air dans les bâtiments communaux	25 000,00 €
DIVERS	Acquisition d'un nouveau véhicule	30 000,00 €
PROGRAMME VOIRIE	Réfection de voiries suivant commission	100 000,00 €
TERRAINS LAVOISIER	Création terrain foot synthétique	1 200 000,00 €
TERRAIN LAVOISIER	Études complémentaires pour la création d'un terrain de foot synthétique	25 000,00 €
JARDINS FAMILIAUX	Réalisation de jardins familiaux	240 000,00 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC	Interventions sur candélabres d'éclairage public	30 000,00 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC	Poursuite programme rénovation de l'éclairage public	100 000,00 €
MOBILIER	Mobilier Domaine de la Tour	130 000,00 €
MOBILIER	Matériel scolaire	115 000,00 €
SECURITE	Équipement police municipale (dont vidéosurveillance)	40 000,00 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Dispositif d'aide aux primo-accédants	100 000,00 €

Au titre du programme pluriannuel communal, l'engagement ou la poursuite des investissements suivants sont à prévoir dans les années prochaines :

- Création de jardins familiaux (estimation à 240 000 €),
- Relocalisation de l'école de danse en lien avec la CAPSO au titre du transfert de compétence (estimation à 250 000 € avec une prise en charge de la CAPSO),
- Poursuite des travaux de mise aux normes PMR dans les bâtiments municipaux (645 000 € avec échéance 2021),
- Poursuite des travaux dans les bâtiments, notamment les écoles,
- Réhabilitation énergétique de l'école Léon Blum (estimation 2 070 000 €),
- Extension ou création d'une salle de sport.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES 2019

Compte tenu de la revalorisation des bases, de l'augmentation modérée de l'inflation, des perspectives établies pour le budget et de la situation financière actuelle, les taux d'imposition pourront rester constants.

Le programme 2019 d'investissement pourra nécessiter la réalisation d'un emprunt pour financer les investissements prévus (estimation maximum : 1 M€). Il sera levé en fonction de l'avancement des projets de réhabilitation du Domaine de la Tour, de l'école Blum et de création d'un terrain de sport synthétique. Il pourra également être réduit en cas d'obtention de subventions.

Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : éclairage public, télégestion des chaufferies, travaux rue de la Libération, Château de la tour, réhabilitation école Blum, création d'une aire de jeux, création d'un terrain synthétique, Travaux de fermeture du sous-sol du bâtiment du centre social intergénérationnel...

Monsieur BELHOSTE : « Nous souhaiterions revenir sur ce rapport d'orientations budgétaires. Tout d'abord, en ce qui concerne le ratio n° 2 « l'imposition directe : fiscalité », nous tenons à rappeler que nous sommes hélas une commune ayant une population pauvre. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est très importante, elle évolue chaque année. Pour cette année, c'est plus de 121 000 €. Par conséquent, je trouve que ce ratio n'est pas très significatif de l'effort supporté par la population longuennoise car cette fiscalité est supportée par un pourcentage finalement assez faible de la population. Il ne faut pas faire croire qu'à Longuenesse, on paie peu d'impôts, quand on regarde le chiffre 316 € par habitant et moyenne de la strate 567 €, finalement il y a une petite frange seulement de la population. Il faudrait plutôt calculer le produit de la fiscalité directe divisé par les habitants qui paient des impôts, ce serait plus parlant et pertinent à notre avis. Ensuite, concernant le ratio n° 5 « l'encours de la dette », ce ratio nous montre que la dette baisse effectivement et la solvabilité est excellente : 2,5 ans de capacité de désendettement total, c'est vraiment extraordinaire. Cela peut rassurer, les finances sont superbes, mais, en même temps, nous pensons que cela montre aussi que la municipalité manque réellement de projets ambitieux pour l'avenir. Nous sommes dans une période où emprunter de l'argent n'a jamais été aussi peu cher, on a une capacité d'autofinancement extraordinaire 80,47 %, nous avons la capacité d'emprunter, de faire des choses extraordinaires comme par exemple le béguinage, qui, peut être, sortira un jour de terre. Nous avons l'impression que les projets sont limités, nous ne sommes pas endettés mais nous vivotons. Il y a plein de projets que l'on pourrait remettre sur la table : la route des Bruyères qui est une entrée de ville très importante, de vrais projets au niveau social, un vrai pacte social où l'on pourrait donner un coup de main, je l'ai déjà dit, aux jeunes pour passer leur permis avec peut être un retour pour la commune. »

Monsieur le Maire : « Nous intervenons déjà au niveau des jeunes. »

Monsieur BELHOSTE : « Oui mais on pourrait faire quand même plein d'autres choses. Dites moi qu'il y a une erreur dans les documents, cela me rassurerait. Je constate que la DSU est très importante (2 483 053 €). Quand on regarde les tableaux au niveau des principales dépenses d'équipement en 2018, c'est un tableau que l'on retrouve intégralement dans la question suivante au sujet de l'utilisation de la DSU. C'est une erreur, non ? Ce n'est pas une erreur. Donc, on constate que la DSU, normalement destinée spécifiquement à la cohésion, au développement et au logement social des communes, est utilisée, par exemple, pour le réaménagement de la rue de la Libération à hauteur de 240 000 €. Qu'est ce qui peut justifier que la DSU paie ces travaux ? »

Monsieur le Maire : « C'est l'entrée du quartier. »

Monsieur BELHOSTE : « On fait un peu ce que l'on veut. Heureusement que nous n'avons pas trop de contrôles. Que l'on aménage des aires de jeux, les aides aux primo-accédants, c'est très bien mais il y a pas mal de lignes, au niveau des dépenses d'équipement brut, qui nous étonnent, des budgets assez conséquents financés par la DSU. »

Monsieur BONNIER : « Je vais rejoindre les remarques de M. BELHOSTE. Pour donner suite à ce rapport que vous venez de nous présenter, Réussir Longuenesse Ensemble souhaite vous faire des propositions dans le cadre de la préparation du budget 2019. Celui-ci sera voté dans un mois et un jour, ce qui laisse largement le temps de prendre en compte nos orientations. Votre rapport confirme qu'année après année, la population longuenessoise, hélas diminue, 238 habitants en moins depuis 2 ans, cette situation n'est pas catastrophique mais n'est pas sans risque, à terme c'est la diminution des dotations de l'Etat, car elles sont calculées en fonction du nombre d'habitants, c'est la baisse de nos ressources fiscales, c'est aussi le risque de la fermeture de classes. Notre proposition essentielle dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires concerne donc l'accueil de nouveaux habitants avec un objectif : « comment donner de l'attractivité à notre commune ? », que vous n'avez pas su faire durant ce mandat, dans le domaine des constructions d'habitation. Par exemple, le projet de construction de logements sur le site de l'ancienne salle du quartier de la Verte Ecuelle, est au point mort. On ne parle plus non plus de celui qui devait voir le jour sur le terrain rue Léon Blum, jouxtant le pôle petite enfance. Il devait compenser la destruction des tours à l'entrée de Salamandre ayant laissé place à une friche qui défigure ce quartier. Vous avez aussi beaucoup communiqué concernant la réalisation du lotissement du chemin de Seningham, dont vous ne prévoyez plus aucune avancée actuellement. Sur le site de l'école Jean Jaurès que vous voulez détruire contre notre avis, rien n'avance non plus puisque vous n'avez pas encore acquis les terrains situés à l'arrière pourtant indispensables à la réalisation de votre projet. Enfin, parlons du béguinage qui devait permettre de libérer des maisons actuellement occupées par des personnes âgées pour offrir la possibilité à de jeunes ménages de les racheter. Vous avez été totalement incapable pour l'instant de mener à bien ce projet que l'on voit pourtant apparaître dans de nombreuses communes environnantes. Nous pensons qu'il est urgent de reprendre tous ces dossiers afin de mettre un terme à la baisse de la population. Pour accroître notre population, il faut aussi donner de l'attractivité à notre ville afin d'attirer de jeunes ménages et l'une des solutions consiste à baisser les impôts. Dans le contexte actuel, ce serait un signe fort en direction des ouvriers et des retraités, propriétaires de leur logement dans les différents quartiers de Longuenesse. À ce propos, le ratio n° 2 indiquant qu'à Longuenesse, on ne paie que 316 € d'impôts par habitant contre 567 € sur le plan national pour la même strate, est un trompe oeil, quand on sait qu'une majorité de longuenessois, du fait hélas de leurs faibles revenus, ne sont pas imposables. Nous pensons que vous pouvez baisser les taux compte tenu du nouvel excédent constaté en fonctionnement pour l'année 2018. En avril dernier, nous avons dénoncé le fait que vous aviez gonflé les comptes. Aujourd'hui, la réalité nous donne raison : 11 450 000 € avaient été votés au budget 2018, 8 431 000 € ont été dépensés, soit plus de 3 000 000 € en moins représentant plus de 26 % du budget primitif, et, vous repartez sur les mêmes bases en 2019. Cette pratique a été courante tout au long du mandat. Une personne peu avisée pourrait conclure à une bonne gestion, il n'en est rien, vous réclamez trop d'impôts locaux aux longuenessois par rapport aux besoins réels de la commune. En conséquence, nous vous proposons, d'une part, un budget de fonctionnement en 2019 de 9 000 000 €, et d'autre part, de diminuer les impôts locaux. Si vous ne le faites pas, les impôts vont encore en 2019 s'accroître à Longuenesse, même si vous maintenez les taux en l'état car les bases fiscales vont augmenter, l'inflation en France ayant évolué de 2,1 % en 2018. Créer de l'activité à Longuenesse, ce sera la fin de mon propos, c'est aussi investir dans des projets structurants. Or, dans ce domaine les constats sont accablants. 1er constat, en 2018, vous avez plus de recettes que de dépenses d'investissement, 4 695 000 € en recettes et 3 412 000 € en dépenses. Cette situation est totalement anormale. Second constat, c'est la faible réalisation, comme les années précédentes, des investissements inscrits au budget 2018. Vous avez voté en avril dernier la somme de 9 470 000 € en dépenses, seuls 3 494 000 € ont été engagés, soit une absence de réalisation de plus de 63 %. J'ai fait les comptes. Depuis le début de ce mandat, vous avez inscrit 28 000 000 € en budget d'investissement et vous n'avez engagé que 17 000 000 €, soit 60 % de vos prévisions. Alors oui, comme l'a dit mon collègue Monsieur BELHOSTE, vous pouvez vous vanter d'avoir un faible taux d'endettement mais celui-ci n'est dû qu'à la très grande faiblesse de vos investissements. Avec un ratio de désendettement de 2 ans et 6 mois, ce n'est pas le signe d'une bonne gestion, mais au contraire celui d'un manque criant de dynamisme en terme d'équipement et de construction. Sans problème, nous pouvons monter à 8/9 ans. D'ailleurs, je viens de lire un article très récent du Ministère des Comptes Publics qui indique que l'on peut même monter à la limite de 12 ans pour le remboursement de la dette. Nous pouvons ainsi générer de réelles capacités d'investissement pour des projets structurants et innovants créant de l'attractivité pour notre ville et contribuant assurément à une arrivée de nouveaux habitants. Profitez donc que les taux des emprunts soient encore faibles pour investir l'avenir de Longuenesse. Or, en 2018, comme les années précédentes, vous n'avez pas emprunté un seul centime parce que vous n'avez pas suffisamment investi. Tout payer comptant, c'est faire supporter les dépenses à la seule génération actuelle, investir, en revanche, c'est aussi agir pour les générations futures et l'emprunt est le moyen de faire supporter les dépenses par tous et en même temps d'avoir des projets ambitieux et utiles pour la population. Pour 2019, nous vous suggérons, outre vos prévisions, la construction d'une maison pour les jeunes et les associations, celle d'une nouvelle salle de sports qui est bien attendue, celle d'un béguinage et la réalisation de travaux

significatifs pour lutter contre le réchauffement climatique. Plus que jamais, Longuenesse a besoin de réels projets structurants pour ces habitants en général et pour sa jeunesse en particulier, mais aussi pour endiguer la baisse de sa population. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire : « D'autres interventions ? Non. »

Après avoir procédé au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 22 voix pour,
- 6 voix contre (M. BONNIER, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE).

FINANCES – UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE – EXERCICE 2018

Madame COUSIN : « L'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine s'applique sur toute la Ville car les personnes habitant dans un quartier difficile doivent profiter de tout ce qui se passe sur la Ville et il est hors de question de parler d'un seul ou de deux quartiers. »

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, notamment au niveau de leurs efforts en faveur du logement social.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- ✓ 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen des communes et le potentiel financier de la commune,
- ✓ 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des logements des communes,
- ✓ 30 % du rapport entre la proportion de bénéficiaires de prestations logements dans la commune et la proportion de bénéficiaires de ces mêmes prestations dans les communes,
- ✓ 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de plus de 10 000 habitants et le revenu moyen des habitants de la commune.

Pour rappel, sont éligibles depuis 2017, les communes classées dans les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant). En 2018, 686 communes ont été éligibles. Notre Ville se situe au 64ème rang. De ce fait, elle a bénéficié d'une dotation d'un montant de 2 483 053,00 € (2 400 454,00 € en 2017).

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié sur ce point par l'article 139 de la loi n° 2007-1800 du 24 décembre 2007 prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Répartition des actions de développement social urbain pour l'année 2018 :

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Subventions versées en 2018 : 851 219,80 €

- x Subvention au CCAS (50 000 €),
- x Subventions exceptionnelles (16 282 €),
- x Subventions aux associations pour l'enseignement, la culture, le sport, la jeunesse, l'animation, la famille, l'action économique, les interventions sociales... (771 563 €),

x Subvention pour actions politique de la ville :

* action au fil de l'eau : 3 000,00 €

PRINCIPALES DEPENSES D'EQUIPEMENT

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT € TTC
Aide aux jeunes ménages primo accédants	108 000,00 €
Bardage polycarbonate salle 1 complexe sportif des bruyères	32 506,94 €
Travaux + honoraires architecte : fermeture sous sol centre social intergénération	26 260,55 €
Exploitation des installations de chauffage-ventilation-production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments communaux	31 084,00 €
Réfection des voiries suivant commission	134 362,08 €
Interventions sur candélabres d'éclairage public	16 446,41 €
Illuminations de fin d'année (décorations de Noël)	16 994,98 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	18 728,60 €
Matériel de bureau et matériel informatique	17 921,77 €
Mobilier	20 368,38 €
Acquisition autolaveuse pour le complexe sportif	18 284,66 €
Remplacement de menuiseries groupe scolaire centre	19 619,52 €
Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation énergétique du groupe scolaire Blum	25 224,23 €
Rénovation - réparation toiture salle Léo Lagrange	11 934,30 €
Interventions ponctuelles en voirie et réseaux - parking Capso	11 178,00 €
TBI + salle informatique dans les écoles	26 421,12 €
Aménagement d'une aire de jeux	92 830,89 €
Mise en place d'un système de télégestion de 15 chaufferies ville	71 949,20 €
Maîtrise d'œuvre travaux réhabilitation et aménagement du domaine de la tour en médiathèque	18 561,40 €
Réhabilitation et aménagement du domaine de la tour en une médiathèque	450 211,69 €
Réaménagement de la rue de la libération	239 526,44 €
Rénovation de l'éclairage public	329 250,48 €

ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES

A.L.S.H. Salamandre

Capacité d'accueil : 50 enfants

Petites vacances scolaires :

- 6 ans : 299 enfants accueillis
+ 6 ans : 470 enfants accueillis

Les mercredis :

- 6 ans : 353 enfants accueillis
+ 6 ans : 577 enfants accueillis

Périscolaire – le soir :

- 6 ans : 777 enfants accueillis
+ 6 ans : 1 582 enfants accueillis

A.L.S.H. Pasteur

Capacité d'accueil : 50 enfants

Petites vacances scolaires :

- 6 ans : 296 enfants accueillis
+ 6 ans : 720 enfants accueillis

Les mercredis :

- 6 ans : 292 enfants accueillis
+ 6 ans : 859 enfants accueillis

A.L.S.H. Élémentaire été	<u>Nombre d'enfants accueillis en Août</u> : 133 inscriptions
A.L.S.H. Maternelle été	<u>Nombre d'enfants accueillis en Août</u> : 41 inscriptions
Colonie de MORBIER	Neige : 29 enfants Eté : 37 enfants (juillet) PRE : 26 enfants (avril)
Allocations naissance	17 bons naissance délivrés
Consultation de nourrissons	Mise à disposition des locaux dans les quartiers La Valeur, Maillebois et Salamandre puis au Pôle Petite Enfance. Spectacle de Noël, goûter et jouets.
Bourse aux étudiants	Année scolaire 2017/2018 : 78 dossiers pour 22 834,97 €
Allocations 16-25 ans	19 allocations à 110 euros par le C.C.A.S. soit 2 090,00 €

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Goûter en avril
Voyage en juin
Semaine bleue – repas en Octobre
Colis en décembre

Coût global 2018 : 116 149, 00 €

Salle Mailland

Service de repas du lundi au vendredi
1 722 repas servis en 2018
Adhérents : environ 15 personnes

Portage de repas à domicile

Service de repas tous les jours
8 170 repas servis en 2018
Adhérents : environ 67 personnes

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT

Nombre de classes

15 maternelles - 23 élémentaires - 2 CLIS

Nombre d'élèves

887 élèves à la rentrée 2017/2018 dont
205 extérieurs et 25 en CLIS

Piscine

Participation aux frais d'entrées, d'enseignement M.N.S.

Cérémonies de Noël

Cirque pour les écoles maternelles et élémentaires
Passage du père Noël avec distribution de friandises et de
coquilles

Passage en 6ème

Livre de prix et dictionnaire à tous les élèves

Divers

Subventions pour les projets éducatifs et les voyages de
fin d'année pour les CM2 et subvention à l'USEP
Distribution de lait et découverte des fruits

Garderies

5 garderies : Centre, Pasteur, Blum, Sand, Verlaine
2 agents par garderie (titulaires ou contrats)
Effectif : 179 inscriptions à la rentrée 2017/2018

ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE

Activités au Centre Lamartine

Bibliothèque :	277 adhésions individuelles : 210 Longuenessois et 67 extérieurs Enfants Longuenessois : 113 Enfants extérieurs : 49 Adultes Longuenessois : 97 Adultes extérieurs : 18 9 801 livres empruntés dont 5 398 livres adultes 3 878 livres pour la jeunesse et 525 périodiques Livre achetés en 2018 : 299 livres jeunesse, 227 livres adultes et 33 livres ados
Ludothèque :	34 familles (15 Longuenessoises / 19 extérieures) soit 62 enfants (27 longuenessois et 35 extérieurs) Prêt de jeux : 673 Nombre de jeux et jouets à la ludothèque : 300 23 nouvelles acquisitions

Centre d'activités St Quentin

Associations locales :	Accueil Audomarois, Club d'Echecs et de Scrabble
------------------------	--

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES

Aide sociale (budget du C.C.A.S.)	Chèques multiservices : 79 480 € en 2018 Participation aux restaurants du cœur
Aide légale	Aide personnalisée d'autonomie Aide ménagère Aide sociale à l'hébergement
Insertion	Revenu de solidarité active (RSA) 246 personnes sont accompagnées par 3 agents du CCAS mis à disposition du CIAS à 50 % équivalent temps plein pour cette mission

Projet de Réussite Éducative :

Le PRE s'adresse aux 2 à 16 ans et leurs parents, nécessitant un coup de pouce, résidant dans les quartiers politique de la Ville Saint-Exupéry/L. Blum, Quai du commerce/Saint sépulcre ou dont les enfants sont scolarisés dans les établissements suivants :

- Arques : école Camus – REP+,
- Longuenesse : écoles Sand – REP+, Blum – REP+, Blériot – REP+, Verlaine,
- Saint-Omer : écoles Jules Ferry – REP+, Paul Bert – REP+, Charles Perrault, Michelet – REP+, Montaigne – REP+, Prévert – REP+, Condorcet (quartier de veille), Collège de la Morinie - REP +

La démarche du PRE est globale, prenant en compte l'environnement de l'enfant. C'est aussi une réponse individualisée composée d'un suivi individuel et d'actions personnalisées selon les besoins de l'enfant et de sa famille. De nombreux professionnels sont associés au PRE.

L'équipe du PRE est composée de 1 emploi à temps plein, 2 temps partiel.

LES ACTIONS 2018

Remédiation aux troubles du langage :

67 enfants (entre janvier et juin) et 59 enfants (entre novembre et décembre) de petite et moyenne sections ont participé à l'atelier de stimulation langagière dans les écoles L. Blum, L. Blériot, G. Sand (Longuenesse), A. Camus (Arques), Montaigne et Condorcet (Saint-Omer). Il s'agit de travailler les difficultés langagières autour de l'album et d'autres supports, à raison de 20 min/semaine.

Colonie de réussite Éducative :

Action PRE, 25 enfants. L'axe parentalité a été renforcé au travers d'un atelier sur la communication en famille.

Supervision : permet d'analyser les pratiques professionnels et d'avoir un soutien selon la situation rencontrée.

Soutien à la parentalité :

- Accompagnement des parents dans la mise en place du parcours PRE de leur(s) enfant(s) : référentes familles. Le but de chaque suivi est de pouvoir mettre en place des objectifs d'action pour répondre au mieux à la problématique rencontrée. 40 personnes ont rencontré la psychologue. Guidance parentale, phobie scolaire, mal être,

- Fin de prise en charge PRE des suivis de famille démarré en 2017 par les centres sociaux, mis en place en décembre. Adhésion aux activités des centres sociaux,

- Des actions collectives ont alors pu être proposées aux parents et/ ou enfants :

- Sortie à la ferme: 3 pères, 8 mères pour souffler entre parents. Point sur les problématiques sur lesquelles les parents aimeraient échanger,
- Atelier socio-esthétique : 12 mères (travail autour de l'estime de soi et de la confiance en soi pour les mères concernées),
- 3 Temps jeu famille avec collation : +/- 50 personnes,
- Atelier gestion des émotions, 10 personnes, pour les nouvelles familles suivies au PRE, animé par une psychopédagogue en pédagogie positive. Deux séances de 3h et une séance de restitution a été proposée. Il a été rappelé les bases de la communication bienveillante, la définition des différentes émotions, les différences entre sentiments et besoins et comment accueillir, exprimer et gérer les émotions des enfants et des adultes,
- Ateliers Dys en famille, 1 père, 8 mères, 18 enfants (trouble du langage et des apprentissages). Un temps avec des professionnels de la santé a été animé par le SFES pour aborder la partie médicale avec 10 parents. Puis échange avec la psycho-pédagogue afin de permettre à chacun de s'exprimer, de recevoir des informations complémentaires sur les conséquences « périphériques » de ces troubles et échanger pour améliorer les relations aux quotidiens au sein de la famille,
- l'atelier des parents « Parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent ». 2 pères, 14 mères. Échange autour de la communication dans la famille. Un certain nombre de participants (2 à 7 personnes) ont souhaité poursuivre et approfondir les axes travaillés et ce, durant 3 séances supplémentaires,
- Sortie à Nausicaa, pères : 6, mères : 19, enfants : 53. Cette journée a été organisée afin de permettre aux familles dans leur intégralité de participer à une sortie familiale et dans un lieu qui répond à une demande collective,

- Participations extérieures en bus, 26 personnes. Une grande majorité des familles auprès desquelles nous intervenons ne dispose pas du permis de conduire. L'intérêt pour le dispositif de proposer le transport en bus, permet aux familles nombreuses et/ou avec des enfants en bas âge de se mobiliser et de pouvoir participer activement aux activités proposées par les partenaires, ce qui favorise l'accessibilité aux projets culturels et/ou diverses actions proposées sur le territoire : spectacle santé mentale (CAPSO), après-midi jeux en famille (réseau parentalité),
- Jeu sur l'autonomie, 2 mères, 3 enfants. Création d'un jeu de société à visée éducative avec les 2 familles, autour de la notion "l'autonomie de l'enfant". Ensemble, ils ont créé (par famille) des cartes actions sur les difficultés en lien avec le manque d'autonomie rencontré (se laver les dents, faire sans crier (enfants)/ faire à la place (va plus vite), peur du danger donc pas le droit de faire (parents)... Moment très inspiré. Ensemble ils ont pu trouver des idées pour les actions temps familles pour faire des choses avec la famille.

Soutien éducation nationale :

- financement d'un outil pour passer un examen psychologique aux enfants, utilisé par le psychologue scolaire de Saint-Omer 1,
- soutien de projets parentalité autour des jeux de société avec les familles, achat de jeux de société pour 2 écoles de Saint-Omer 2.

**Nombre d'enfants suivi en individuel dans le cadre du PRE
entre janvier et décembre 2018**

	GARÇONS	FILLES	Total
0-5 ans	11	8	19
6-15 ans	61	33	94
Total	72	41	113

Répartition des suivis individuels selon les villes : Longuenesse : 44 enfants, Arques : 9 enfants, Saint-Omer : 59 enfants, autre : 1.

Madame COUSIN : « La DSU profite effectivement, cela peut sembler bizarre, à toute la ville, mais c'est aussi par son faible niveau d'imposition. Vous avez indiqué que beaucoup de gens ne paient pas d'impôts, c'est aussi une aide pour cela. »

Monsieur PETITPRE : « Je reviens sur les arguments de Monsieur BELHOSTE. Dans le premier paragraphe, on dit bien que la DSU est destinée au développement social. Or, quand on regarde la liste des dépenses, on comprend mal que ce soit des dépenses sociales. C'est une remarque, vous avez raison puisque c'est vous qui dirigez la commune. Deuxièmement, une remarque concernant les actions en faveur des jeunes et autres, on a de nombreuses actions fort intéressantes. En revanche, il y a une chose que je ne comprend pas, on ne nous donne pas parallèlement les sommes dépensées pour chacune de ces actions, sauf pour quelques unes comme par exemple, la bourse aux étudiants, l'allocation aux 16-25 ans, des choses très simples, 16 bons naissances délivrés, il est facile de multiplier par la somme et de le mettre à côté. On aurait ainsi en face de toutes les actions sociales les sommes dépensées. »

Madame LEVRAY : « J'ai un certain nombre de choses à dire, même si des choses ont déjà été dites, je tiens à les répéter et vous comprendrez pourquoi très vite. Cette délibération s'intitule « utilisation de la dotation de solidarité urbaine ». Malheureusement, comme les années précédentes, vous ne nous présentez qu'un catalogue de dépenses ordinaires que font toutes les communes, hormis les actions du Projet de Réussite Éducative qui, je rappelle, concerne seulement les quartiers situés en politique de la ville et non toute la ville. Il n'y a rien de novateur pour participer réellement et efficacement au développement social. En quoi le remplacement d'un bardage, l'achat de mobilier, les interventions sur la voirie et les candélabres peuvent ils améliorer le développement social ? C'est juste de l'entretien courant alors qu'il faudrait créer une véritable dynamique pour améliorer le cadre de vie dans nos quartiers les plus défavorisés. Avec 2 500 000 € de DSU en augmentation de 6 % pour une population qui part ailleurs est en baisse, on pourrait espérer de vrais projets qui iraient dans le sens que préconise la loi de 1991, c'est à dire le développement social et notamment des efforts en faveur du logement social. Nos quartiers reconnus en politique de la ville depuis plusieurs années souffrent du manque criant d'ambition de la politique sociale communale et cette DSU devrait leur être consacrée. À plusieurs reprises, nous

avons demandé la convocation d'une commission générale pour débattre de ce sujet et la création d'une commission spécifique. Avez-vous pris des dispositions dans ce sens ? Je tenais à lire ce propos, c'est l'intervention que j'ai faite en février 2018, pratiquement mot pour mot. Rien n'a changé depuis un an. En février 2018, vous avez répondu à mes questions en disant : « on vous répondra ». Un an après, nous n'avons aucune réponse et on refait exactement le même débat qu'il y a un an avec les mêmes questions, les mêmes remarques, rien n'a changé. »

Monsieur le Maire : « Tout évolue bien chez nous. »

Madame LEVRAY : « Apparemment non, pas sur le papier. J'ajouterais encore et comme cela a déjà été dit que pour l'utilisation de la DSU, vous n'avez aucun scrupule à y joindre un copier coller de toutes les dépenses présentées dans le ROB, sauf une ligne qui a disparu, la démolition des bâtiments de la ferme des Berceaux. On se demande ce que vous faites d'autres dans la ville puisque toutes vos dépenses d'investissement sont alimentées par la DSU. Que faites vous de la taxe d'habitation, de la taxe foncière ? Je rappelle à tous aussi que la DSU est de l'argent public. Ce sont nos impôts et vous êtes les garants de sa bonne utilisation. Je ne comprends pas que l'Etat puisse accepter un tel rapport dans un conseil municipal. Qui prend la peine de jeter un œil sur cette délibération ? Comment voulez vous que nos concitoyens ne s'insurgent pas contre l'injustice sociale à laquelle vous participez ? »

Le conseil municipal à la majorité moins 6 oppositions, (M. BONNIER, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE), prend acte de la présentation du bilan des actions relatives au développement social urbain.

POLITIQUE DE L'HABITAT – ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DES JEUNES MÉNAGES PRIMO-ACCÉDANTS – RECONDUCTION ET ÉVOLUTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCÉDANTS 2019 – 2020

Monsieur COUPEZ : « Je vais vous présenter au pied levé ces rapports. Vous vous ferez votre propre avis sur le terme évolution. Quand on évolue, on modifie de façon progressive, vous vous ferez votre propre avis sur l'aide aux primo-accédants. »

Le 19 janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer a décidé de mettre en place une aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants d'un montant de 4 000,00 €. Cette aide était destinée à l'acquisition par un ménage de moins de 36 ans d'un logement construit depuis plus de 30 ans ou dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession.

Cette action a permis d'accompagner 470 acquéreurs dans leur projet au cours des années 2017-2018. Les communes ont pu participer à cette action en octroyant une aide complémentaire, dont le montant maximum ne pouvait dépasser 4 000,00 €.

A la fin de l'année 2017, l'agglomération répondait favorablement à un appel à projet portant sur « l'accession sociale et abordable » réalisée auprès du Conseil Régional. Le projet de la CAPSO nommé « Accession + » a été retenu en octobre 2018 pour une mise en œuvre en 2019 et 2020. Ce dispositif a pour objectif de mobiliser l'ensemble des aides existantes pour les jeunes ménages primo-accédants modestes réalisant des travaux de performance énergétique. Il combine ainsi les aides locales destinées à l'accession, celles de l'Agence Nationale de l'Habitat et un complément de la Région de 6 000,00 € pour des travaux permettant une économie d'au moins 35% de la consommation énergétique du logement et l'atteinte de l'étiquette C (Bâtiment Basse Consommation). Pour ce dispositif, une enveloppe de 300 000,00 € est réservée par le Conseil Régional pour la période 2019-2020. Elle permettra d'accompagner 50 ménages dans leur projet d'accession et d'amélioration de leur résidence principale.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de reconduire l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour les années 2019-2020 en ajustant les critères d'éligibilité afin répondre aux deux dispositifs de la manière suivante :

- Commune éligible : le logement doit être acquis sur une commune abondante l'aide intercommunale pour un montant compris entre 2 000,00 € et 4 000,00 € par dossier.

- Statut du bénéficiaire :

- * le bénéficiaire de l'aide ne peut être qu'une personne physique,
- * le bénéficiaire de l'aide est l'ensemble des acquéreurs inscrits sur le compromis de vente et l'acte de vente.

- Age du bénéficiaire :

- * le bénéficiaire ne peut avoir plus de 30 ans à la date de signature de l'acte de vente (jusqu'à la veille du 31ème anniversaire), en cas de coacquisition, la moyenne d'âge des acquéreurs ne pourra dépasser 30 ans.
- * Primo- accession : le bénéficiaire ne doit pas avoir été propriétaire. Cette obligation s'applique pour tout type de bien à usage d'habitation, quel que soit son occupation (location, résidence principale, occupation à titre gratuit, vacant), et ceci pour chacun des coacquéreurs.

- Biens immobiliers éligibles :

- * le logement devra avoir été construit au plus tard le 31 décembre 1947,
- * le bien acquis doit être destiné dans son intégralité à un usage exclusif d'habitation, sauf si le bien comprend un local professionnel destiné à l'usage de l'un des coacquéreurs,
- * la référence de la date de construction du logement est celle prise en compte par les services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques servant à calculer la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle s'appuie sur les déclarations d'urbanisme relatives à l'achèvement d'une construction.

- Réalisation de travaux :

- * le bénéficiaire devra procéder à des travaux de rénovation du bien réalisé par un professionnel pour un montant minimal de 4 000,00 € HT,
- * les travaux subventionnables sont ceux ouvrant droit aux aides de l'ANAH,
- * la présentation d'un devis signé au moment de la demande de versement de l'aide fera foi.

- Les engagements des bénéficiaires :

- * le bénéficiaire de l'aide s'engage à réaliser les travaux d'amélioration de l'habitat dans un délai de 12 mois après la signature de l'acte de vente définitif,
- * en cas de non-réalisation des travaux, le ménage devra rembourser dans son intégralité de l'aide communale,
- * le bénéficiaire de l'aide s'engage à occuper, dans son intégralité, le logement à titre de résidence principale durant six ans,
- * en cas de mise en location, de transformation en local professionnel ou de résidence secondaire, même sur une partie du bien, le ménage devra rembourser dans son intégralité l'aide communale,
- * en cas de revente, même partielle, du bien immobilier le bénéficiaire s'engage à rembourser l'aide au prorata temporis de l'occupation.

- Le montant de l'aide communautaire :

- * la mise en œuvre opérationnelle de cette action se fera sur la base d'une aide communautaire de 4 000€ par logement. Cette aide sera versée sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte de vente et du ou des devis signé(s) engageant le demandeur à des travaux d'amélioration de l'habitat,
- * elle devra être abondée par les communes qui le souhaitent par une aide complémentaire dont le montant devra être compris entre 2 000,00 € et 4 000,00 €. L'aide complémentaire de la commune sera versée sur présentation de(s) facture(s) pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

- Le budget prévisionnel de la CAPSO : il est fixé un objectif de 50 dossiers par an, soit une enveloppe annuelle de 200 000,00 €.

Monsieur COUPEZ : « J'ai sans doute le droit mais j'aurais fait une remarque si je n'étais pas rapporteur, je le ferais après. »

Monsieur BONNIER : « Monsieur COUPEZ, vous critiquez la décision qu'a prise la CAPSO. Vous dites que les critères d'éligibilité de cette prime ont changé et que l'on passe de 30 à 71 ans pour avoir le droit d'avoir cette subvention, elle même abondée cette année par le Conseil Régional. Je présume que si cela a été fait, c'est sans doute pour essayer de permettre à des futurs propriétaires d'acquérir des maisons à un prix bas et surtout de faire des travaux pour faire des économies d'énergie. J'ai une nouvelle suggestion à faire, puisque vous ne semblez pas satisfait de ces orientations. Pourquoi la Ville de Longuenesse ne ferait-elle pas un geste en tenant compte des anciens critères pour les accédants à la propriété avec un nombre limité. Nous aurions donc une possibilité d'aide au niveau de la CAPSO avec un complément du Conseil Régional ainsi qu'une aide directe de 4 000 € de la part de la commune. L'année dernière, on a, à peu près, instruit 24 à 25 dossiers. »

Monsieur COUPEZ : « 27 dossiers pour 108 000 €. »

Monsieur BONNIER : « Cette année, on n'en fera pas 27 car la CAPSO en a 50 pour l'ensemble de la population de la CAPSO. Si avec les nouveaux critères, on a une dizaine de dossiers, ce sera bien. Il nous reste un quota de 15 à 20 dossiers supplémentaires, nous n'avons qu'à prendre une délibération lors d'un prochain conseil municipal pour donner de l'éligibilité avec les anciens critères qui étaient ceux des années passées. »

Monsieur COUPEZ : « J'ai toujours été convaincu que les grands esprits se rencontrent. Dans un premier temps, vous revenez sur mes propos en pensant que je critique et à la fin on pense la même chose. J'ai dit que j'avais rapporté la question mais que j'avais ma remarque à faire en tant qu'élus. Effectivement, moi ce que je regrette, on connaît la construction des nouveaux quartiers de Longuenesse, on aura du mal à reconduire 28 dossiers mais il semblerait qu'on ne pourrait pas. Monsieur BONNIER, je vais dans votre sens. Il semblerait qu'on aide dans la limite des règles émises par la CAPSO. Sinon, je serais l'un des premiers à faire la même proposition. Je regrette par exemple qu'il n'y ait pas un canevas général et que les communes ne puissent pas décliner elles même une sous règle, que la CAPSO donne 4 000 € sur les règles citées (1947, 30 ans etc.), mais j'aurais aimé qu'il puisse y avoir une règle pour chaque commune et de la décliner pour pouvoir apporter l'aide que nous apportions préalablement. »

Monsieur BONNIER : « Il existe des aides pour les jeunes sur Longuenesse qui sont sans emploi et âgés de moins de 25 ans, cela doit se cumuler sans doute avec des actions de l'Etat ou de la Région. Je pense que cela ne doit pas être facile de créer notre propre système mais il faut y réfléchir et l'envisager sérieusement. »

Monsieur COUPEZ : « Vous pensez bien que, pour vous le proposer ce soir, j'y ai réfléchi. »

Madame LEVRAY : « Ce serait une belle dépense avec la DSU. Cela rentrerait dans les objectifs de la DSU. »

Monsieur COUPEZ : « Ce n'est pas affirmatif, mais il semblerait bien que nous soyons tenus à la règle déclinée par la CAPSO, à vérifier. »

Madame COUSIN : « Je veux quand même préciser que nous sommes la seule commune à donner 4 000 € mais que nous avons tous accepté. »

Monsieur BONNIER : « Grâce à moi, vous aviez proposé 2 000 € dans la délibération de février 2016 et nous avons proposé 4 000 €. »

Monsieur le Maire : « Quand vous émettez des avis positifs, nous sommes d'accord avec vous. »

Madame COUSIN : « Sur toute la CAPSO, nous sommes les seuls et c'est vrai qu'il eût fallu inscrire ceci dans la DSU. »

Monsieur PETITPRE : « Je voudrais rappeler que la CAPSO est à l'origine de cette délibération dont l'objectif, si on a créé la CASO puis la CAPSO, c'est justement qu'il y ait une solidarité entre toutes les communes et il faut une certaine concordance dans les décisions communales de toutes les communes de la CAPSO, après on peut être agir autrement mais dans ce domaine là on est un peu soumis. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes présent aux réunions, vous voyez comment cela fonctionne. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- de fixer le montant de la subvention communale à 4 000,00 € par logement,
- de retenir éligibles les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2019.

URBANISME – APPLICATION DES ARTICLES L. 443-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION – VENTE DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX APPARTENANT À LA SA D'HLM HABITAT DES HAUTS DE FRANCE

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA d'HLM Habitat des Hauts de France souhaite procéder à la cession de 24 logements locatifs sociaux situés rue Roland Garros, rue Caudron et avenue Guynemer à Longuenesse.

Ces logements construits en 1988 seront proposés à la vente aux locataires en place et, en cas de libération, proposés à la vente selon les dispositions de l'article R. 443-12 du Code susvisé.

L'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés. Aussi, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Service Habitat Renouvellement Urbain, Unité Observatoire et Politiques de l'Habitat, souhaite t-elle que la ville de Longuenesse lui fasse parvenir l'avis du Conseil Municipal sur cette demande.

Considérant l'intérêt de favoriser le parcours résidentiel des locataires, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

URBANISME – APPLICATION DES ARTICLES L. 443-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION – VENTE DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX APPARTENANT À FLANDRE OPALE HABITAT

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Flandre Opale Habitat souhaite procéder à la cession de 18 logements locatifs sociaux situés résidence Jacques Prévert, avenue George Guynemer à Longuenesse.

Ces logements seront proposés à la vente aux locataires en place et, en cas de libération, proposés à la vente selon les dispositions de l'article R. 443-12 du Code susvisé.

L'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés. Aussi, Flandres Opale Habitat souhaite t-elle que la ville de Longuenesse lui fasse parvenir l'avis du Conseil Municipal sur cette demande.

Considérant l'intérêt de favoriser le parcours résidentiel des locataires, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

La séance est levée à 20 h 41



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie BARBIER
Jean-Marie BARBIER

Affichage le 15/03/2019